

Violences sexuelles

En finir avec l'impunité

Sous la direction de
Ernestine Ronai et Édouard Durand

DUNOD

Illustration de couverture :

© Paolese – Adobe Stock.com

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	 <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--	--

© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-082041-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Liste des auteurs

Marilyn BALDECK

Déléguée générale de l'AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail).

Marie-France CASALIS

Conseillère technique à la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France, co-fondatrice et responsable de la formation du Collectif féministe contre le viol.

Olivier CHRISTEN

Magistrat, procureur de la République adjoint au tribunal de grande instance de Paris.

Hélène DE RUGY

déléguée Générale de l'Amicale du Nid de 2011 à 2020.

Geneviève DUCHÉ

Universitaire, présidente de l'Amicale du Nid de 2011 à 2017.

Édouard DURAND

Magistrat, juge des enfants au tribunal judiciaire de Bobigny, membre du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), co-président de la commission violences du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Co-auteur de *Violences conjugales : le droit d'être protégée* aux éditions Dunod (2017).

Christine GILLES

Gynécologue, cheffe du service de Gynécologie-Obstétrique (Bruxelles).

Romain JOB

Psychologue formateur au centre de formation de la Gendarmerie nationale.

Lilia MHISSSEN

Avocate au barreau de Paris.

François MOLINS

Procureur général auprès de la Cour de cassation.

Emmanuelle PIET

Médecin de Protection maternelle et infantile (PMI) en Seine-Saint-Denis, cofondatrice et présidente du Collectif féministe contre le viol (CFCV). Membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Patrick POIRRET

Premier avocat général à la Cour de cassation.

Samuel RASSINON

Psychologue clinicien.

Ernestine RONAI

Institutrice, directrice d'école, puis psychologue scolaire. Responsable de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes. Co-présidente de la commission violences du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Co-auteure de *Violences conjugales : le droit d'être protégée* aux éditions Dunod (2017).

Karen SADLIER

Docteur en psychologie clinique et psychopathologique, psychologue clinicienne.

Muriel SALMONA

Psychiatre, psycho-traumatologue, chercheuse et formatrice en psychotraumatologie et en victimologie. Présidente et fondatrice de l'association Mémoire traumatique et Victimologie.

Jean-Marc SAUVÉ

Vice-président honoraire du Conseil d'État, Président de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église.

Annie SOUSSY

Cheffe de service de l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) de l'Hôpital intercommunal de Créteil.

Linda TROMELEUE

Psychologue clinicienne.

Préface

François MOLINS
procureur général auprès de la Cour de cassation

LES VIOLENCES sexuelles constituent de graves atteintes aux droits, à la dignité et à l'intégrité physique et mentale des victimes. Ces violences touchent principalement les femmes. Elles touchent aussi des enfants, particulièrement vulnérables en ce qu'ils dépendent matériellement et affectivement de leurs parents qu'ils sont souvent incapables de dénoncer en cas de mauvais traitements. Ces violences ont pour conséquences une aggravation des inégalités, des handicaps et une précarisation des victimes. L'importance du phénomène des violences sexuelles et l'impunité de nombre d'entre elles dans notre société constituent dès lors une véritable urgence sociale qui doit nécessiter l'engagement et l'énergie de tous. Il s'agit d'une vraie cause nationale qui représente un immense défi.

Depuis de nombreuses années, une prise de conscience collective s'est opérée grâce aux professionnels de la prévention, de la santé et de la répression. Cette prise de conscience a permis l'évolution des textes législatifs pour notamment, allonger le délai de prescription de l'action publique, améliorer les possibilités de poursuivre les auteurs de mutilations sexuelles commises en France comme à l'étranger, mieux punir le harcèlement sexuel, ou encore mieux définir le cadre des échanges d'information entre les professionnels soumis au secret partagé, dans le but de mieux détecter et d'intervenir rapidement dans les situations d'enfants victimes de sévices pouvant être sexuels.

Dans le même temps, la formation des acteurs a progressé. Elle est en effet essentielle pour gagner en efficacité. L'École nationale de la magistrature l'a

ainsi manifesté récemment en instaurant une formation systématique sur les violences au sein du couple pour tout magistrat appelé à changer de fonctions, et en confectionnant un kit pédagogique composé de fiches réflexes destiné à tous les magistrats. Elle doit impérativement se doubler d'une véritable formation de la police et de la gendarmerie à la spécificité de l'accueil des victimes et aux particularités de ces violences.

De gros progrès ont ainsi été réalisés par la France, depuis l'affaire dite de « la petite Marina » en 2009 qui a donné lieu à la condamnation récente de notre pays par la Cour européenne des droits de l'homme par une décision du 4 juin 2020, mettant en évidence toute la spécificité de la victimisation infantile.

Cette prise de conscience collective s'est encore accrue avec le mouvement #Metoo en 2017 dont on peut reconnaître les effets positifs en ce qu'il a conduit à libérer la parole de nombreuses victimes de violences sexuelles. Tout cela doit contribuer à améliorer la lutte contre les violences et à permettre de mieux identifier et de poursuivre leurs auteurs devant les tribunaux, pour statuer sur leur culpabilité dans le respect des règles du procès équitable et de l'état de droit, et notamment des principes du contradictoire et de la présomption d'innocence.

En rassemblant les constats et contributions de professionnels du milieu associatif, de la santé, de la justice, de la médecine, de la psychiatrie et de la psychologie, unanimement reconnus dans leur domaine, et en réaffirmant les principes et les bonnes pratiques professionnelles, cet ouvrage permet de mieux comprendre et expliquer le mécanisme des violences sexuelles et les enjeux autour des thèmes suivants qui constituent autant d'objectifs de progression :

- éduquer ;
- prévenir ;
- constater ;
- punir ;
- protéger ;
- prendre en charge les victimes ;
- traiter les auteurs et prévenir la récurrence.

L'ouvrage rassemblant ces contributions est rigoureux, engagé mais toujours objectif, et constituera à l'évidence un ouvrage de référence pour toutes celles et tous ceux qui œuvrent au quotidien pour lutter contre les violences sexuelles.

Il doit permettre à tous les acteurs de s'interroger sur ses pratiques professionnelles afin d'en améliorer constamment la pertinence et l'efficacité.

Je forme des vœux pour qu'il permette à tous les acteurs de la société de mieux progresser dans la lutte contre les violences sexuelles et la prise en charge des victimes et d'acquiescer cette culture de la protection des victimes si indispensable pour les protéger et éviter la commission de nouvelles infractions.

Introduction

Ernestine RONAI, Édouard DURAND

DANS UN mouvement collectif de grande ampleur, des femmes de différents milieux, des sportives, des artistes, des journalistes, des collaboratrices de personnalités politiques, ont dénoncé les violences sexuelles qu'elles subissaient. Soutenues par des associations, les victimes ont exprimé leur souffrance et leur colère ; une colère dirigée contre leurs agresseurs, mais aussi contre la société et les institutions publiques.

Ce mouvement a conduit la société à prendre davantage conscience du grand nombre et de la gravité des viols et des agressions sexuelles, commis principalement contre les femmes et les enfants.

Désormais, les violences sexuelles ne sont plus tues dans le secret d'une famille, d'un organisme professionnel, de même qu'elles sont moins minimisées à mesure que nos connaissances nous amènent à prendre en compte l'impact traumatique extrême de ces violences.

Dans ce contexte, la société invite les victimes de viol et d'agression sexuelle à se manifester, à dénoncer aux institutions, aux forces de l'ordre et à la justice, les violences qu'elles ont subies et à déposer plainte. Pourtant, et comme celles que nous avons entendues, lorsque les victimes dénoncent ces violences, elles ne sont pas entendues et crues de sorte que la libération de la parole reste dangereuse pour elles. Le risque est en effet grand qu'au moment où les victimes révèlent les violences sexuelles subies, elles se voient suspectées, contestées et que leur récit soit dénié.

Selon une étude du ministère de la Justice, en 2016, plus de sept classements sans suite sur dix dans des affaires de violences sexuelles. Une autre statistique

nous interpelle. En dix ans, entre 2007 et 2016, le nombre de personnes condamnées pour viols a chuté de 40 % selon le service statistique de la chancellerie (Infostat, n° 160, mars 2018).

Dans une étude menée par l'Observatoire des violences faites aux femmes du département de la Seine-Saint-Denis sur les viols condamnés (détaillée en annexe), 46 % des viols avaient été correctionnalisés avec des peines prononcées très inférieures puisque la qualification des faits était l'agression sexuelle.

Et pourtant, le nombre de victimes de viols est impressionnant. L'enquête cadre de vie et sécurité (voir la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, novembre 2017) nous apprend qu'en 2018, 112 000 personnes dont 96 000 femmes ont déclaré avoir été victimes de viols ou de tentatives de viols, auxquels il convient d'ajouter une estimation des mineurs (tous les chiffres des ministères de l'Intérieur et de la justice indiquent qu'il faut ajouter la proportion de 60 % au chiffre des majeurs victimes) soit 187 000 mineurs, ce qui donne un chiffre avoisinant les **300 000 victimes de viols ou de tentatives de viol par an**, et nous ne comptons pas les personnes âgées de plus de 70 ans.

Face à l'ampleur des violences sexuelles, il s'agit d'informer sur la réalité de ces violences : trois minutes de viol peuvent avoir de très graves conséquences sur la vie d'une femme ou d'un enfant.

Nous pouvons dire que les violences sexuelles font l'objet d'une double sous-révélation : d'une part peu de faits de violences sexuelles sont révélés aux institutions de police et de justice, d'autre part, lorsqu'elles révèlent les violences subies, les victimes disent moins que l'horreur du réel effectivement éprouvé.

Dès lors qu'elle dénonce le viol, l'agression sexuelle ou le harcèlement qu'elle subit, on renvoie la victime dans le silence en objectant que face aux dénégations de l'agresseur, c'est « parole contre parole ». A-t-on le même réflexe lorsqu'une victime du vol de son téléphone portable désigne son agresseur, le reconnaît sur photo et refuse une confrontation par peur de se trouver en sa présence ?

De la même manière, on enterre encore la parole des enfants victimes d'inceste et de leur mère au prétexte que les fausses allégations seraient massives, que les violences dénoncées seraient un prétexte. Pourtant nous savons que les fausses allégations sont marginales et que, au contraire, le silence qui étouffe encore la révélation des violences sexuelles incestueuses reste pesant.

C'est pourquoi il est réaliste de dire que les victimes de violences sexuelles restent confrontées à un système qui assure encore l'impunité des agresseurs.

Pour protéger les victimes et faire reculer l'impunité des agresseurs, nous pensons qu'il faut à la fois une législation et des pratiques professionnelles protectrices. Certes, les pouvoirs publics ont, depuis plusieurs années modifié la loi pour prendre en compte le grave impact des violences sexuelles sur les personnes qui les subissent et sur la société tout entière. Nous reconnaissons ces progrès et nous souhaitons aussi, par ce livre, proposer de nouvelles avancées dans la loi. Mais la loi ne suffit pas, il faut qu'elle soit appliquée de façon protectrice pour chaque victime individuellement. C'est pourquoi nous souhaitons proposer des pratiques professionnelles plus protectrices.

Ce livre s'adresse à tous les professionnels amenés à rencontrer des victimes de violences sexuelles : assistantes sociales et éducateurs, professionnels de la santé, avocats et magistrats, enquêteurs, responsables associatifs, professionnels de l'enfance et de l'adolescence.

Par ce livre, notre objectif est de permettre de mieux comprendre les différentes formes de violences sexuelles et leur impact sur les victimes. Il s'agit de promouvoir des pratiques professionnelles protectrices.

Dans cet objectif, la dimension collective de ce livre est essentielle. Nous faisons ici appel à des professionnels de métiers différents pour aborder tous les aspects du problème et reconnus dans leur champ de compétence.

En effet, notre ambition est double.

Elle est d'abord de proposer une analyse des enjeux communs à toutes les formes de violence sexuelle – l'évolution des lois qui montre que le corps social a évolué dans sa conscience de la gravité de ces violences (Ernestine Ronai), la stratégie de l'agresseur (Marie-France Casalis) et l'impact traumatique des violences sexuelles (Muriel Salmona) – et de présenter des formes plus spécifiques de violences sexuelles : les violences dans le cadre du travail (Marilyn Baldeck), la prostitution (Geneviève Duché et Hélène de Ruggy), les mutilations sexuelles (Emmanuelle Piet), les violences sexuelles faites aux enfants (Édouard Durand).

Elle est ensuite de proposer des pratiques professionnelles protectrices dans les différents champs professionnels concernés en suivant les étapes de la révélation des violences et de la prise en compte de la parole des victimes : l'audition de la victime (Romain Job), l'examen médical des victimes (Annie Soussy), l'écoute et l'accompagnement judiciaire des victimes (Lilia Mhissen), le déroulement de l'enquête et de la procédure pénales (Olivier Christen), les enjeux relatifs au secret professionnel (Patrick Poirret), la personnalité et le contrôle des agresseurs (Linda Tromeleue et Samuel Rassinon), l'accompagnement des enfants victimes (Karen Sadlier).

Ces professionnels sont reconnus pour leur grande compétence. Nous les remercions d'avoir accepté de contribuer à ce livre collectif. Nous leur sommes très reconnaissants ainsi qu'à François Molins, procureur général près la Cour de cassation, d'avoir bien voulu soutenir notre volonté de développer une culture de la protection contre les violences sexuelles.

Extrait

La petite fille sur la banquise

Adélaïde BON, Grasset, 2018

LORS DES SÉANCES de thérapie corporelle, dès qu'il s'agit de tendre ou de détendre l'intérieur des cuisses, de son bas-ventre, de son périnée : nausée et remontées acides. La praticienne lui demande si elle a été victime de violences sexuelles, alors confie les attouchements de l'homme de la cage d'escalier, un dimanche de mai, et aussi l'autre souvenir, surgi en thérapie l'année passée, la grosse main de l'homme sur le petit sexe, mais la main de qui, de quand, elle ne sait toujours pas.

Quelques mois plus tard, au cours d'une séance, à travailler encore et encore sur ce dégoût, brutalement, son corps se révulse

entre les cuisses

une grosse main rugueuse qui cogne la vulve qui cogne

des doigts brutaux qui forcent qui rentrent au-dedans

la meurtrissure d'un ongle sur les parois du vagin

il est à l'intérieur de moi il a mis ses doigts dedans c'est lui

Terreur, haine, violence, mépris, dégoût,

douleur, puissance, perversité,

Tout est mélangé. Tout est confondu.

... Elle se terre une dizaine de jours au fond du lit, fracassée, et pour que nul ne devine rien, elle invente une grippe colossale...

Après cette séance, elle sent les doigts au-dedans d'elle mille fois par jour, tous les jours. Dans sa paume, l'empreinte d'une verge moite...

À l'automne au cours d'une semaine de formation dans la compagnie féministe, un après-midi est consacré au cadre pénal des violences faites aux femmes... La metteuse en scène leur lit les articles de loi... Elle précise chacun des termes : *la pénétration peut être qualifiée tout aussi bien par une fellation imposée, que par un doigté vaginal, ou par*

par un doigté vaginal ?

Des mots comme une trouée d'éclairs.

Ce qu'elle appelle depuis plus de vingt ans *attouchement sexuel*, ses doigts à lui en elle, ses doigts à lui retrouvés en elle quatre ans auparavant et chaque jour depuis, c'est un VIOL. Peut-être après tout n'est-elle pas si folle, peut-être y a-t-il une raison à sa souffrance ? Quelqu'un lui a fait du mal quelqu'un lui a fait ce mot-là. Et si la clé qu'elle cherche depuis toutes ces années, toutes années fouiller en vain si la clé, c'était ce mot ?

PARTIE I

Comprendre les différentes formes et la gravité des violences sexuelles

■ Chap. 1	Histoire du viol	9
■ Chap. 2	Déjouer la stratégie de l'agresseur	21
■ Chap. 3	Prendre en compte le psychotraumatisme du viol pour rendre justice aux victimes	31
■ Chap. 4	Violences sexuelles au travail : de notables avancées contrariées par des freins idéologiques	51
■ Chap. 5	Protéger l'enfant victime de violences sexuelles	63
■ Chap. 6	Les mutilations sexuelles féminines	77
■ Chap. 7	La prostitution, ce n'est pas un choix	87

Chapitre 1

Histoire du viol

Ernestine RONAI

L'HISTOIRE de la pénalisation des violences sexuelles est intéressante car elle met en lumière les enjeux sociaux et culturels œuvrant dans la qualification de ces crimes et délits. Les violences sexuelles sont fortement liées aux rapports sociaux de sexe conçus jusqu'à une période récente comme des rapports de propriété au sein d'une société fortement hiérarchisée et inégalitaire comme l'a développé l'anthropologue Françoise Héritier.

L'histoire des violences sexuelles et particulièrement du viol est avant tout l'histoire des relatives tolérances sociales envers ces violences. La société a tendance à considérer la victime comme ayant provoqué l'acte et a tendance à la condamner. C'est seulement à la fin du XVIII^e siècle que les représentations commencent à changer et que les lois évoluent.

Nous verrons que les débats qui ont marqué l'histoire rejoignent souvent nos débats actuels.

Connaître l'histoire est aussi important pour mesurer le chemin parcouru même s'il reste encore de nombreux points d'amélioration pour une réelle prise en compte de la gravité des violences sexuelles.

LA FEMME, BUTIN DE GUERRE

Pendant longtemps la femme a été considérée comme un butin. Elle était enlevée et l'homme prenait possession de cette femme comme d'un butin. Le viol était

qualifié de rapt du latin *rapere* qui signifie « emporter avec soi », « enlever de force ». D'ailleurs en anglais viol se dit *rape*. C'est l'histoire de l'enlèvement des Sabines. Tite Live raconte que les Romains avaient invité les Sabins à assister à leurs jeux en l'honneur de Neptune et ils les avaient encouragés à venir avec leurs familles. Au signal, les jeunes Romains enlèvent les jeunes Sabines. Romulus lui-même leur déclare qu'« elles doivent donner leur cœur à ceux que le sort a rendu maîtres de leur personne. À ces paroles se joignaient les caresses qui rejetaient la violence de leur action sur celle de leur amour... ». Ce texte montre clairement comment les agresseurs utilisent le prétexte du sentiment amoureux pour justifier les violences sexuelles et la possession de leur victime.

Au Moyen Âge, la virginité des femmes avant le mariage devient la règle sociale largement édictée par l'Église catholique.

LA QUESTION DU CONSENTEMENT

Puis on a considéré qu'il ne pouvait y avoir de viol que si la femme s'était défendue ou si elle n'avait pas pu appeler à l'aide parce qu'elle était seule. Les chansons rendent compte du danger de se promener seule sur les chemins. Ainsi cette complainte du XVI^e siècle, « où une jeune fille allant à un pèlerinage fut ravie et violée par deux soldats le premier jour de may » :

« À peine eu-je le pied hors de Chazelle
 Qu'iceux remplis de méchant zèle
 Jettant sur moy leurs gryffes très cruelles
 tous deux brûlant de furieuse rage
 ravir lors mon pucelage
 Mangré mon cœur et mangré mon courage
 voulant sauver ou l'honneur ou la vie
 Dedans un bois par eux je fus suivie
 Ou de les ans me fust la fleur ravie
 Ô quel malheur, ô quel vilain outrage
 Prenez exemple en moy jeunes fillettes
 Quand vous irez hors de vos maisonnettes
 de n'aller point aux champs toutes seulettes. »

On pense aussi à la chanson de Jeanneton qui en allant couper des joncs se retrouve « allongée sur le gazon » et « le jupon soulevé », chanson que nous sommes nombreux à avoir chanté dans les colonies de vacances (Aristide Briant, 1880).